



Le Conseil Local de Développement (CLD) de Métropole Savoie est une instance consultative et de concertation qui permet à la démocratie participative d'agir aux côtés de la démocratie représentative. Le CLD est force de propositions et permet d'apporter un regard citoyen, complémentaire de celui des élus sur les projets menés pour le devenir du territoire. Afin de mener à bien sa mission, le CLD rassemble des représentants de la société civile.

La prise de conscience des dysfonctionnements générés par l'étalement urbain, l'artificialisation des terres, la destruction des paysages a ramené la question de la densité au centre du débat sur la ville et ses formes urbaines. L'accroissement de la population nécessite toujours davantage de foncier pour la construction de logements, qui se doivent d'être compacts, diversifiés et de qualité.

Quelles que soient les définitions retenues, le débat, souvent passionné, sur la densité urbaine fait partie des questions centrales d'un développement plus durable, plus « sustainable » c'est-à-dire en anglais « que l'on peut soutenir ». La densité est cependant souvent mal perçue car elle renvoie à l'image de l'urbanisme des grands ensembles. Cette densité est ressentie comme oppressante, alors qu'elle est nettement inférieure à celle des centres historiques. Elle est souvent associée à des nuisances (bruit, pollution...) et à un manque d'intimité et va à l'encontre de l'idéal de la maison individuelle entourée de son jardin que recherchent les ménages.

La question posée est donc de savoir comment rendre la densité soutenable et acceptable, par ses habitants en particulier. Comment surmonter les obstacles d'ordre psychologique pour arriver à une densité « désirable » et rendre acceptable l'idée qu'une ville dense peut aussi correspondre à un cadre de vie de qualité ? La densification de la ville comme une des réponses au problème de l'étalement urbain semble être une idée difficile à faire passer.

Pour autant, la densification est incontournable à l'échelle de Métropole Savoie, pour des raisons de développement durable et économiques et pour des contraintes topographiques, dans des prévisions d'augmentation de la population en rapport avec ce que dit le SCoT. Elle ne doit pas se limiter à la construction mais être envisagée dans les projets de rénovation et dans la mobilisation de logements existants vacants.

La densité a des avantages mais aussi des coûts, à commencer par la réduction des espaces verts disponibles à proximité, ce qui peut entraîner des déplacements plus longs et plus fréquents pour les loisirs. La densité engendre également des surcoûts en termes de construction ou de réseaux. Si une densité optimale existe, ce n'est peut-être pas la densité la plus élevée. Il n'y a d'ailleurs certainement pas une mais des densités optimales différentes selon les territoires. Il convient également de dépasser les préjugés et les idées reçues pour réfléchir aux vertus de la densité.

La densité

Contribution

Janvier 2016

FONCIER



AGRICULTURE



HABITAT



DEPLACEMENTS





Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le SCoT de Métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 13 décembre 2013 pour intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC), est entré dans une période d'évaluation qui doit être menée à terme d'ici juin 2015. En parallèle de cette évaluation, le SCoT doit entrer en révision, notamment pour intégrer le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ce dernier s'imposant au SCoT. Cette révision est par ailleurs en conformité avec les aspects réglementaires liés aux évolutions législatives (loi ALUR, loi Grenelle II). Ce sera ainsi l'occasion pour le territoire de se doter d'objectifs à long terme en matière d'aménagement et de préservation du territoire (logement, économie, commerce, transports, environnement, numérique, etc.).

Comme cela a été le cas à l'occasion de l'élaboration du DAC, je souhaite poursuivre la collaboration avec le Conseil Local de Développement en vous associant aux réflexions et travaux qui seront menés par le syndicat mixte dans les mois qui arrivent.

L'urbanisation continue que l'on connaît depuis les années 70 met en évidence de nombreux dysfonctionnements liés au phénomène d'étalement urbain. Le SCoT Métropole Savoie s'est emparé de ces enjeux dès 2005 à travers des choix d'urbanisation volontaires pour tenter d'enrayer ce phénomène. Les travaux d'évaluation du SCoT démontrent une progression des formes d'habitat plus denses et une certaine diminution du foncier consommé par logement. Toutefois, cette question demeure d'actualité, particulièrement dans un contexte où les contraintes réglementaires se superposent et pourraient encore augmenter les conflits d'usage de certains fonciers (environnement, agriculture, urbanisation, prise en compte des risques ...).

Aussi, **je vous propose, en tant qu'instance représentante de la société civile et de ses enjeux, de travailler sur la notion d'acceptabilité de la densité auprès de différents publics du territoire.** Le travail récent qui a été réalisé par le CLD sur « les manières d'habiter à l'horizon 2030 » aborde en partie cette question et je souhaiterais un approfondissement de cette notion. En tant que porte-parole, vous pourriez porter à connaissance cette réflexion auprès des territoires composant Métropole Savoie, leurs élus et habitants.

La question pourrait être abordée de la manière suivante : **« La densification urbaine/rurale : entre ressentis et réalités, quels avantages et quelles contraintes ? Comment rendre la densité acceptable sur les territoires de Métropole Savoie dans leur diversité ? Quelle pédagogie mettre en œuvre ? ».** Les résultats issus de vos travaux pourraient être présentés d'ici la fin d'année 2015 dans le cadre des réflexions menées sur la révision du SCoT.

Afin de concrétiser cette association, l'équipe technique de Métropole Savoie et moi-même sommes prêts à intervenir régulièrement au sein de vos instances.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de Métropole Savoie,

Patrick MIGNOLA



CONTRIBUTION DU CLD

*COMMENT RENDRE LA DENSITE ACCEPTABLE SUR LES
TERRITOIRES DE METROPOLE SAVOIE DANS LEUR
DIVERSITE ?
QUELLE PEDAGOGIE METTRE EN ŒUVRE ?*

PISTES DE PROPOSITIONS





Préserver les terres agricoles

La commission souhaite ici rappeler l'importance de la préservation des terres agricoles dans le contexte de la densité foncière car l'agriculture est un secteur producteur d'emplois (1 ETP/hectare dans le cadre du maraîchage) et le foncier est un outil de travail essentiel pour l'agriculteur et une valeur ajoutée économique pour le territoire.

« L'ambition première [de la maîtrise foncière] est de faire perdurer une agriculture pourvoyeuse d'emploi, durable en tout point et contribuant à l'autonomie alimentaire du territoire »¹

- 1 Imposer des zones de maraichage ou de verger (ex 10m²/hab dans des périmètres urbains)**
- 2 Classer les terrains plats de bonne valeur agricole en zone agricole protégée**
- 3 Créer de la cohérence entre tous les outils qui existent prévisionnels, opérationnels, contractuels (PLU, remembrement, ZAP, SCOT, PLU...)**



Privilégier le renouvellement urbain

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal-utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les communes urbaines et intermédiaires.

- 1 Mettre en place une prime, pas forcément financière, pour les opérations denses**
- 2 Réduction des zones constructibles dans l'ensemble du territoire**





Densité !

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal-utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les communes urbaines et intermédiaires.

1	<p>Jusqu'en 2050, garder le même taux de croissance du nombre de logements que dans le SCot 2005, soit 1500 logements par an.</p>
2	<p>Fixer une densité minimale dans les zones ouvertes à l'urbanisation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans les communes urbaines et dans les centres des communes intermédiaires : 80 logements / hectare 2. Dans les hameaux des communes intermédiaires : 40 logements / hectare 3. Dans les hameaux et les centres des communes rurales : 20 et 40 logements / hectare 4. Pour des opérations en habitat collectif, les densités pourront être supérieures.
3	<p><i>Tout dépend du tissu urbain existant, la densité minimum devant être indexée à l'existant ancien.</i></p> <p>Scot : repenser les zones pavillonnaires « densifiables déjà bâties mais sur lesquelles on pourrait diviser les parcelles (BIMBY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Agrandir les maisons 1 logement à diviser en 2 ou 3 Fixer des objectifs de densification par zones Réfléchir à l'échelle du logement (ex : association 1 Toit 2 Générations)
4	<p>Scot : repenser les zones pavillonnaires « densifiables déjà bâties mais sur lesquelles on pourrait diviser les parcelles (BIMBY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Agrandir les maisons 1 logement à diviser en 2 ou 3 Fixer des objectifs de densification par zones Réfléchir à l'échelle du logement (ex : association 1 Toit 2 Générations)
5	<p>Inciter à la réalisation de plans d'aménagement sur les secteurs principaux constructibles allant jusqu'à fixer le pourcentage habitats/commerces/activités/zones de maraichage/espaces verts en s'articulant avec le reste de la ville => intégrer la mixité dans les plans d'aménagement</p>
6	<p>Définir le nombre de logements minimum ou maximum dans le PLU par parcelle ou par m2 => avant d'aller urbaniser une autre zone, il faut atteindre le nombre défini pour éviter les mitages = renvoie à la notion de pôle préférentiel de l'habitat</p>



7	<p>Sur les logements vacants : une taxe logement vacant et des aides (comme l'ANAH) existent pour accompagner la rénovation du bâti MAIS il faut travailler à une meilleure connaissance des dispositifs incitatifs existants (crédit d'impôt, taux à 5,5%) et favoriser la rénovation = quelle animation ? créer une foncière de rachat de logements mettre en place une OPAH thématique logements vacants</p>
8	<p>Le critère principal de la vacance : héritage/succession/indivision : Mettre en place une meilleure information, via les notaires sur ces questions</p>
9	<p>Proposer des opérations de densification groupée en dynamisant les propriétaires concernés autour de projets de densification : Intervention d'architectes De financeurs potentiels + réhabilitation énergétique Faire l'inventaire le plus exhaustif possible des friches urbaines, des dents creuses, des logements durablement vacants</p>
10	<p>Préserver la structuration en hameaux</p>
11	<p>Privilégier l'habitat intermédiaire c'est-à-dire collectif avec entrée individuelle et espace extérieur et proscrire dans certains cas de nouveaux logements individuels</p>
12	<p>Réinvestir les centres anciens avec un nouveau regard sur la sauvegarde des sites essentiels à conserver</p>
13	<p>Favoriser la construction dans la pente</p>
14	<p>Lutter contre le phénomène de ville-dortoir et ne pas favoriser les migrations pendulaires</p>
15	<p>Lutter contre le mitage par le biais de zones d'activités</p>



VIVRE ENSEMBLE

Si l'on veut faire de la densité, il apparaît essentiel de penser le désir de vivre ensemble. La densité n'est pas à aborder comme dans les grands ensembles. Il est possible de concevoir une densité douce, disposant de véritables espaces publics, en espaces à vivre, en service, loisirs, etc. Les projets doivent être faits sur mesure, en tenant compte de leur contexte, leur environnement. L'habitat intermédiaire, qui concilie densité urbaine et besoin d'individualité peut être un compromis entre l'habitat collectif et l'habitat individuel, permettant ainsi d'allier le désir d'intimité et le désir de vivre ensemble des français.

16 Envisager des parties communes de détente et d'espaces verts pour la convivialité

17 Des outils pour parler de la densité aux citoyens : débats, ateliers participatifs...

18 Densité à l'échelle du logement



Les déplacements

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal-utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les communes urbaines et intermédiaires.

1 Vie de quartier : pousser à plus de déplacements à pied et à vélo (modes doux)

2 Créer l'occasion de rencontres + jardins collectifs

3 Pour favoriser la densification prévoir des transports en commun limitant le nombre de voitures par logements : 1 voiture/logement, 1 seul garage et pas de parking à proximité

4 Organisation de l'urbanisme autour des réseaux de transports en commun pendulaires avec un arrêt à 300m à pied

5 Prendre en compte la sécurité et la fiabilité des transports en commun



**POUR ALLER
PLUS LOIN...**



RAPPEL

DU TRAVAIL MENÉ SUR LA THEMATIQUE « HABITER A L'HORIZON 2030 » PLUS SPÉCIFIQUEMENT SUR LA DENSITÉ

Le constat de départ de la commission : la densité est devenue une nécessité face à la raréfaction de l'espace disponible dédié à l'urbanisation. L'enjeu réside sur la façon de rendre la densité acceptable.

Plusieurs propositions avaient émané de ce travail :

- ▲ **Aller vers de la densification de construction et d'usage**
 - En définissant une surface par habitant et par terrain
 - En imposant un pourcentage de densification sur le bâti existant en fonction des types d'habitat (pavillonnaire, collectif, intermédiaire)
 - En promouvant la mixité d'usage
- ▲ **Encourager les innovations dans l'adaptabilité et l'usage des logements**
 - En développant la colocation et le logement intergénérationnel
 - En développant l'habitat participatif
 - En développant les logements modulables
- ▲ **Favoriser la mobilité résidentielle dans le logement social**
 - Le droit au logement : un droit pour tous
 - Une mobilité adaptée
- ▲ **Rendre attractif le concept de densité de bâti**
 - Inciter à densifier
 - Mettre en place des outils incitatifs de rénovation dans les bâtiments
 - Favoriser le concept d'éco-quartier

La commission est repartie de ces constats pour les approfondir et répondre au plus près de la saisine qui lui a été faite par le président de Métropole Savoie, à travers un **questionnement en 3 points** :

1	La densification urbaine/rurale : entre ressentis et réalités, quels avantages et quelles contraintes ?
2	Comment rendre la densité acceptable sur les territoires de Métropole Savoie dans leur diversité ?
3	Quelle pédagogie mettre en œuvre ?



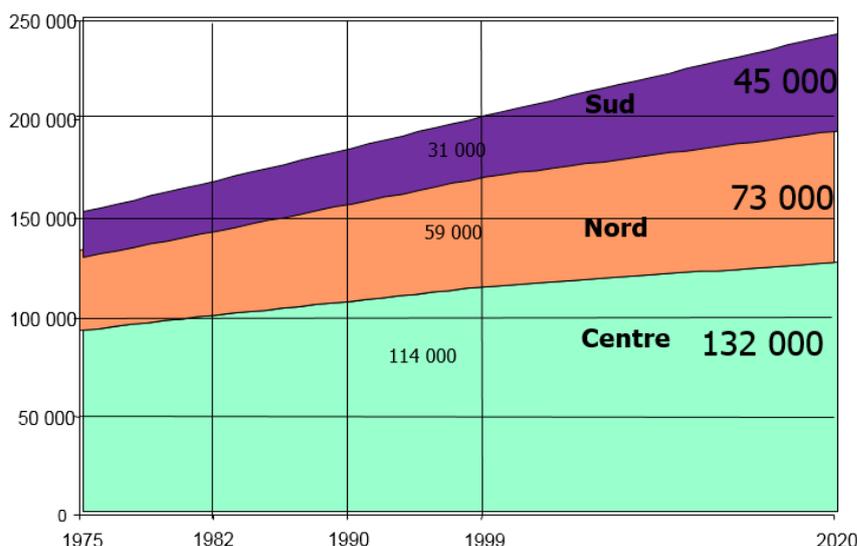
**CE QUE
DIT**



Le SCOT de Métropole Savoie, approuvé le 21 juin 2005 et le 14 décembre 2013 pour la modification n°1, est un document de planification qui fixe à long terme les orientations générales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, commercial et artisanal, de déplacements, de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles.

Ce document est structuré autour de 5 grands axes stratégiques du projet de territoire

- ▲ Répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une gestion économe de l'espace
- ▲ Renforcer la cohésion sociale et territoriale
- ▲ Organiser un développement économique cohérent
- ▲ Rééquilibrer les modes de déplacements
- ▲ Préserver et valoriser l'environnement
- ▲ Construire en moyenne 1500 logements / an : cet objectif a globalement été atteint.



**Développer
résolument le
secteur Sud**
+ 14 000 habitants

**Freiner la
périurbanisation
du secteur Nord**
+14 000 habitants

**Conforter la
croissance de
l'agglomération
principale**
+ 17 000 habitants

L'axe qui nous concerne : Répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une gestion économe de l'espace prévoyait en 2005 de se préparer à accueillir 45 000 habitants nouveaux d'ici 2020 dans les meilleures conditions pour le territoire avec une cohérence environnement – transport - équilibre social – agriculture développement économique.

L'objectif de l'époque était d'encourager le développement du secteur sud. Au terme de ces 10 années, force est de constater que le secteur sud a globalement atteint les objectifs d'urbanisation, le secteur nord a en revanche dépassé toutes les attentes. Le territoire suit globalement les pronostics prévus.



Rappel du SCoT : promouvoir une gestion économe de l'espace face au constat suivant :

- ▲ Sur motorisation des ménages de 2° couronnes et corollairement saturation des infrastructures.
- ▲ Ponctions importantes sur le foncier agricole (environ 200 ha / an avant 2005) présentant le risque de déséquilibrer cette branche de l'économie.
- ▲ Banalisation des paysages et pertes d'identité des territoires ruraux qui tendent à devenir des territoires interstitiels.
- ▲ Gaspillages dus à l'extension incessante des réseaux divers qui peinent à suivre la dispersion de l'urbanisation.
- ▲ Risque de dépérissement progressif des centres urbains dont la population vieillit.
- ▲ Une difficulté pour le maintien de certains services publics.

Un scénario qui a ses limites :

- ▲ Une promotion privée qui propose en grande majorité des prix de commercialisation au-dessus de 3000€ le m² pour des besoins avérés dans des gammes de prix maximum de 2 500 euros le m².
- ▲ Une exclusion latente des classes moyennes liée à un parcours d'habiter aujourd'hui rompu notamment pour la primo accession.
- ▲ Des difficultés d'embauche pour les entreprises liées aux difficultés de se loger.
- ▲ Un allongement des distances domicile travail avec un report des zones de logement en Avant Pays Savoyard, l'Ain et les autres territoires voisins, avec risque de saturation des infrastructures.
- ▲ Un couple loyer / énergie qui devient de plus en plus déterminant.

Plusieurs grandes préconisations : la promotion de l'habitat intermédiaire

- densité comparable à celles du petit collectif (COS 0.3 minimum)



- logements juxtaposés (maisons groupées, maisons de ville) ou imbriqués et superposés avec entrées indépendantes



- surfaces privatives à l'air libre (terrasses plantées ou jardins) d'une taille significative (20 % ou plus)



Plusieurs grandes préconisations : concentrer l'urbanisation dans des secteurs préférentiels

- ▲ les secteurs de renouvellement urbain susceptibles de densification
- ▲ les secteurs disponibles desservis par les bus urbains dans la limite de 20 minutes à partir des centres
- ▲ les petites villes (Albens, Montmélian, Saint-Pierre-D'albigny et la Rochette) qui jouent un rôle important de pôles de services pour le territoire rural qui les entoure

Plusieurs grandes préconisations : dimensionner les PLU de manière adéquate

- ▲ statistiques de construction neuve
- ▲ nombre prévisionnel de logements sur 20 ans
- ▲ Part habitat individuel/collectif/intermédiaire
- ▲ X surface terrain par logement (selon type) = surface des zones urbanisées
- ▲ X 1,5 ou 2 (rétention foncière)



Définition

explications interprétation
éclaircissement

« LA DENSITE ACCEPTABLE
OU
LA DENSITE HEUREUSE ? »

La densité urbaine est un rapport entre un indicateur statistique et une surface qui peut se mesurer selon :

- ▲ La densité humaine (nombre d'habitants au kilomètre carré)
- ▲ La densité de logements à l'hectare (nombre de logements à l'hectare)
- ▲ La densité du bâti (nombre de mètres carrés de surface construite par hectare)

Au-delà de l'approche mathématique, la densité est avant tout un ressenti qui relève de la subjectivité.

Pourquoi la densité ?

La question de la densité est souvent présentée comme étant au cœur de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, issue de 3 constats :

- ▲ Une dégradation importante de parties urbaines à fort enjeu urbanistique (friches...)
- ▲ Des conséquences négatives de l'étalement urbain
- ▲ Une nécessaire amélioration de la durabilité du développement urbain et de la mise en cohérence entre politiques.

Cette loi traduit un réel changement de paradigme puisque pendant 25 ans, le droit de l'urbanisme a tenté de lutter contre la densification des villes. Elle sera suivie de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite Grenelle II qui a renforcé la portée des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) en permettant de limiter l'extension urbaine des zones non desservies par les transports collectifs. Plus récemment, les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de promotion de la densification comme outil au service de la production de logements ont également été réaffirmés dans la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (ALUR).

La demande croissante de logements conduit aujourd'hui à la hausse des prix et à la précarisation de l'accès au logement de toute une partie de la population. Or, les terrains propices à l'urbanisation sont limités, et leur extension à réguler, conformément au SCoT, dans une région où le paysage et l'agriculture sont des atouts touristiques et économiques. La densité est un moyen de répondre aux nécessités de logement de la population tout en veillant à la préservation du paysage.

La densité ne doit pas être un but en soi. Les objectifs sont divers :

- ▲ Economiser le foncier
- ▲ Sauvegarder le paysage
- ▲ Limiter les émissions de CO2
- ▲ Lutter contre l'étalement urbain et donc préserver les espaces naturels
- ▲ Favoriser le vivre-ensemble

Quels avantages et quelles contraintes de la densité ?

Economie d'espace et donc préservation des espaces agricoles, réduction des coûts d'urbanisation, réduction de la mobilité, rationalisation des espaces verts et des équipements, réduction de la dépendance automobile, réduction de l'émission de gaz à effet de serre... nombreux sont les avantages avancés lorsqu'on évoque la densité. A ceux-ci, ses détracteurs répondent : nuisances (bruit...); manque d'intimité, sentiment d'oppression...

La densité est prise en compte à l'échelle de Métropole Savoie, différemment selon les secteurs ruraux ou urbains.

Elle doit être abordée autour de deux axes :

- ▲ Celui du développement durable = quelle terre veut-on laisser à nos enfants ? Si on veut leur laisser une Savoie telle qu'elle est aujourd'hui, avec la possibilité de s'évader dans des espaces naturels, il faut préserver la qualité de ces espaces.



Dans cette approche, les avantages que peut apporter la densité sont de :

- ▲ Economiser l'espace afin de favoriser la culture et les circuits courts de proximité et de préserver les espaces naturels et forestiers
 - ▲ Rationaliser les équipements publics
 - ▲ Optimiser les services (écoles, santé, commerces, transports...)
 - ▲ Faciliter la performance des bâtiments existants et neufs.
 - ▲ Créer ou favoriser le lien social selon les secteurs
 - ▲ Prémunir des risques d'inondabilité liés à l'étalement urbain et au-delà nous prémunir des risques liés au réchauffement climatique
- ▲ Celui de l'économie afin de :
- Préserver des emplois notamment dans les secteurs de l'agriculture et surtout du maraichage et de la forêt
 - Mixer l'habitat et les activités

Des questions restent en suspens à propos du coût de la construction sur le moyen et le long terme : comment assumer le surcoût sur du court terme, en le projetant sur du moyen terme et en adoptant ainsi une approche en coût global ?

Comment faire de la densité heureuse ?

Faire un projet urbain de qualité :

- ▲ c'est ne pas oublier le traitement des espaces publics
- ▲ ce n'est pas faire que des logements : les politiques de logement doivent être articulées aux politiques de transport, d'urbanisme, et d'aménagement du territoire
- ▲ c'est donc offrir plus de services
- ▲ c'est créer une vie de quartier

La **qualité urbaine** sous-entend l'ensemble d'un processus qualitatif conjuguant qualité d'usage, qualité paysagère, confort des espaces, vie intime et commodités publique. La notion de densité est donc déterminée par la qualité architecturale, le degré d'équipement et la proximité des services. Ces critères peuvent compenser l'appréciation de densités moyennes ou élevées. Ainsi, une forte densité spatiale n'est-elle pas forcément rejetée si elle est accompagnée d'une densité d'animation : commerces de proximité, lieux de culture, lieux de convivialité (cafés, espaces publics).

Il faut faire la densité **avec les habitants** : l'enjeu n'est pas seulement démocratique, il est aussi

opérationnel. La concertation avec les habitants va permettre de recueillir les attentes et les besoins. Elle va permettre d'adapter les solutions techniques aux spécificités locales des populations, des situations et des contextes. Ce travail préalable de réflexion concertée va permettre de faciliter l'arrivée de l'aménagement, son acceptation et son appropriation.

Pour que la densité soit agréable et attractive, la commission a émis plusieurs postulats :

- ▲ de la variété et de la diversité dans la conception des constructions et des quartiers avec une personnalisation de l'habitat **et un travail particulier sur la qualité des espaces extérieurs (privés et communs)**
- ▲ éviter la banalisation comme les grands ensembles massifiés, monotones, anonymes afin de garder l'identité et le caractère de la Savoie
- ▲ une diversification des fonctions dans le quartier, à l'échelle du quartier, voire peut-être à l'échelle des bâtiments, avec de l'animation, des services, de l'activité, des commerces... Ainsi, plus les habitants ont des prestations à proximité, moins ils ont à aller les chercher en voiture.

Cela renvoie à la question du transport : il convient de concevoir les modes de déplacement au moment de la conception des quartiers, voire même une légère anticipation, notamment avec les modes doux et transports en commun

▲ une présence de la nature dans la ville

La question des espaces de transition entre la sphère publique et la sphère privée, entre l'instinct de propriété/humain ; des quartiers d'habitat intermédiaire avec des petits jardins avant d'entrer dans la maison (espace-tampon)

▲ La notion de qualité des espaces et des constructions (acoustique par exemple)

▲ Faire participer les habitants : pour que les habitants acceptent et adoptent le quartier, il faut qu'ils puissent contribuer à la conception de leur quartier, elle peut être laissée en partie aux habitants

▲ Faire de la pédagogie : avec des expériences ponctuelles et réversibles en situation réelle

▲ Construire « intelligemment », en respectant le site et en conservant aux lieux leur identité



Le CLD, Qu'est-ce que c'est ?

Le Conseil de développement est une assemblée citoyenne composée de représentants économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire, instaurée par la Région Rhône-Alpes, dans le cadre de ses procédures contractuelles. C'est une instance de concertation et de débat entre des structures et citoyens issus de multiples horizons. Il a pour vocation d'enrichir la réflexion sur les grands enjeux du territoire grâce au croisement des compétences et des points de vue de la société civile.

Le Conseil Local de Développement de Métropole Savoie contribue à la mise en œuvre du projet de territoire (Contrat de Développement Rhône-Alpes, Schéma de cohérence territoriale, projets d'agglomération...)

Le CLD, Pour quoi faire ?

Le CLD est force de proposition sur des sujets variés concernant l'aménagement et le développement du territoire. Son rôle est de :

- ▲ Participer à la définition, au suivi et à l'évaluation du contrat de développement du territoire (CDDRA)
- ▲ Encourager la démocratie participative : sensibiliser, informer et consulter les habitants et acteurs du territoire en lien avec le projet de territoire
- ▲ Dynamiser les élus et les acteurs de la vie locale tout en étant à leur écoute : le CLD doit avoir une approche à long terme mais aussi une vision cohérente qui englobe l'espace Métropole Savoie dans sa diversité,
- ▲ Mutualiser les expériences du territoire, et réaliser des avis contributions dans une approche consultative : le CLD entend développer une approche constructive et souhaite que ses productions soient socialement « appropriables » et politiquement « utilisables ».

Le CLD, Comment ça marche ?

Les élus peuvent saisir le CLD, celui-ci pouvant également s'autosaisir sur différents thèmes. Les décisions sont prises au sein du Bureau composé de membres élus parmi les membres du CLD en Assemblée plénière. Le Président est le garant des décisions prises et rend compte au reste des membres de l'avancée des travaux.

Pour l'animation, le CLD s'organise librement en commissions et groupes de travail composés de membres du CLD en fonction des saisines, autosaisines et actualités du moment. Le but de ces commissions est de fournir des avis et contributions sur les sujets en cours, de mener des réflexions permettant d'amener des propositions concrètes aux enjeux du territoire.

Le CLD est composé de personnes physiques ou morales bénévoles et volontaires, et reste ouvert à toute personne souhaitant s'investir dans la vie locale

Il est administré par un Bureau composé de 9 à 15 membres et présidé par Jacques CHASSANY (représentant de l'association AGISENS), assisté de 2 vice-présidents : Jeanne-Marie GRIMANELLI (représentante de l'association « Habitat et Humanisme ») et Yves MICHEL (représentant de la Fondation Agir Contre l'Exclusion)

Le CLD, Comment y participer ?

Le CLD est ouvert à tous ceux qui désirent promouvoir des idées pour améliorer la vie des habitants sur le territoire de Métropole Savoie. Que vous soyez habitant, professionnel, membre d'une association, le Conseil Local de Développement vous permet de donner votre avis, d'amener des idées neuves, d'apporter votre connaissance et votre regard d'utilisateur, ou de citoyen...

L'intégration d'un nouveau membre se déroule comme suit :

- ▲ Faire part par écrit au Président de sa motivation, de la plus-value qui pourrait être apportée et de l'implication (4 assemblées plénières/an, groupes de travail et commissions)
- ▲ Rencontrer plusieurs représentants du Bureau
- ▲ Poursuivre une période d'intégration de manière à s'assurer que le CLD correspond aux attentes du candidat et du CLD
- ▲ Intégration officielle en Assemblée plénière

Le CLD, Contacter ?

Prenez contact avec l'animatrice : **Charlotte Gérard 04 79 26 27 13**
charlotte.gerard@metropole-savoie.com

Conseil **L**ocal de **D**éveloppement
DU TERRITOIRE DE METROPOLE SAVOIE



Porté par



Conseil Local de Développement
METROPOLE SAVOIE
185 rue de la Martinière - 73000 CHAMBERY
04 79 26 27 13
charlotte.gerard@metropole-savoie.com
www.metropole-savoie.com

